

**PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DU DIPLOME D'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES (DAEU)**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 1994 modifié relatif au diplôme d'accès aux études universitaires ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition des jurys d'examen du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) comme suit :

**Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)**

**Option A : Littéraire**

**Membres du jury :**

Claire FAIDIT, Président du jury, PRAG  
Sylvie DUBREUIL, Vice-président du jury, PE

Claudia BASSEN, Enseignant contractuel  
Isabelle LACOUR, PRCE

**Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)**

**Option B : Scientifique**

**Membres du jury :**

Claire FAIDIT, Président du jury, PRAG  
Sylvie DUBREUIL, Vice-président du jury, PE

Claudia BASSEN, Enseignant contractuel  
Isabelle LACOUR, PRCE

**Article 2 :**

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08/01/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 1 0 JAN. 2020

- Publié le 1 0 JAN. 2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.